

PUBLIÉ LE 12/02/2019 - MIS À JOUR LE 16/10/2020



## Alerte de l'OMS sur un vaccin antirabique falsifié circulant aux Philippines : ce vaccin n'est pas commercialisé en France

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - VACCINS

L'OMS a lancé une alerte internationale concernant deux lots de vaccins antirabiques falsifiés (VERORAB) circulant aux Philippines et recommande une vigilance accrue pour ce produit. Bien que disposant d'une autorisation de mise sur le marché, ce médicament n'est pas commercialisé en France car il est uniquement destiné à l'exportation. Ce vaccin n'est donc pas présent dans le circuit de distribution des médicaments sur le territoire français.

Le vaccin VERORAB, fabriqué par Sanofi Pasteur, est utilisé pour la prévention de la rage chez les enfants et les adultes. Il peut être utilisé pour protéger les personnes à risque d'exposition à la rage (vaccination préexposition) ou pour prévenir le développement de la rage après une exposition, généralement à la suite d'une morsure d'un animal chez lequel on suspecte une rage (prophylaxie post-exposition).

Ce vaccin n'est pas commercialisé en France. Le vaccin contre la rage disponible sur le marché français s'appelle VACCIN RABIQUE PASTEUR.

Deux lots de vaccins falsifiés ont été découverts à ce jour aux Philippines :

- VERORAB, vaccin antirabique à usage humain, préparé sur cultures cellulaires (inactivé)  
Lot n° NIE35 – péremption 04-2019
- VERORAB, vaccin antirabique à usage humain, préparé sur cultures cellulaires (inactivé)  
Lot n° H1833 – péremption 10-2020

Des enquêtes et des analyses sont en cours pour mieux évaluer le risque potentiel pour la santé.

Les personnes qui auraient reçu une vaccination antirabique au cours d'un séjour récent aux Philippines, à titre préventif ou suite à une exposition, sont invitées à prendre contact avec le [Centre Antirabique de leur région](#).

En effet, dans l'attente des résultats d'analyse de ces vaccins falsifiés actuellement en cours, et compte tenu du fait que ces deux numéros de lot ne correspondent à aucun lot produit, il doit être considéré que les vaccins reçus à cette occasion ne permettent pas avec certitude d'obtenir la protection souhaitée contre la rage. Une évaluation du risque résiduel de la rage suite à cette vaccination est alors nécessaire, et dans certains cas, une revaccination pourrait être recommandée.